Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/DMC/2020-361** **12/06/2020**

Date de mise en application : 12/06/2020
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 10/07/2020
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Appel à candidature sur le poste de Médiateur de la coopération agricole

Résumé : Appel à candidature

Un poste est offert au ministère de l’agriculture et de l’alimentation :

- **Médiateur de la coopération agricole**

  Date limite de candidature : 10 juillet 2020.

	Adjoint à la sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération
	Emmanuel BOUYER

Ministère de l’agriculture et de l’alimentation

Médiateur de la coopération agricole

N° du poste : **Catégorie : A+ (IGPEF ; IGSPV ; IGA)**	
Classement parcours professionnel : 4	**Groupe RIFSEEP : G 2.1**
Poste vacant	
Présentation de l’environnement professionnel	Le Médiateur de la coopération agricole, régi par l’article R. 528-16 du code rural et de la pêche maritime, est placé auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation. Il est nommé par décret, après avis du comité directeur du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA), pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois
Description des missions à exercer	Le médiateur a pour mission de faciliter le dialogue entre partenaires du secteur de la coopération agricole. La médiation est un processus de négociation structurée reposant sur une démarche volontaire et couvert par une stricte confidentialité. Le médiateur cherche à rétablir le dialogue entre des parties en litige et à les amener à co-construire un accord amiable. Le médiateur peut être saisi de tout litige relatif aux relations entre un associé-coopérateur et la coopérative agricole à laquelle il adhère, entre coopératives agricoles, entre une coopérative agricole et une union ou entre unions. Il peut être saisi par un associé coopérateur, par une coopérative agricole ou une union, par le HCCA ou par le ministre chargé de l'agriculture. Le médiateur instruit en toute indépendance les différends qui lui sont confiés. Le chapitre Ier du titre II de la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative est applicable aux médiations qu'il effectue. Dans certains cas définis par décret, il bénéficie de l'instruction du litige par le médiateur des relations commerciales agricoles avant d'effectuer sa médiation. Le médiateur transmet annuellement au ministre chargé de l'agriculture et au HCCA un bilan des médiations réalisées. Il peut faire toutes recommandations sur les textes, règles et principes applicables aux coopératives agricoles.
Champ relationnel du poste	Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA) Coopératives, associés-coopérateurs, La Coopération agricole, les syndicats professionnels agricoles

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">Médiateur des Relations Commerciales Agricoles
Direction Générale de la Performance Economique et environnementale</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Compétences liées au poste</td><td>Savoirs</td><td>Savoir-faire</td></tr>
<tr><td>Connaissance du secteur de la coopération agricole et de ses institutions.
Maitrise de l’ensemble du corpus législatif et réglementaire spécifique à la coopération agricole.
Expérience de la médiation.
Une expérience juridique serait un plus.</td><td>Réactivité, rigueur, capacité d'analyse et synthèse.
Excellent relationnel.
Indépendance, neutralité, impartialité et confidentialité.
Excellentes compétences rédactionnelles.</td></tr>
<tr><td>Personnes à contacter</td><td colspan="2">Les candidatures sont à adresser à la Secrétaire générale du ministère de l’agriculture et de l’alimentation à l’adresse dmc.sg@agriculture.gouv.fr avec copie à la Déléguée à la mobilité et aux carrières à l’adresse claudine.lebon@agriculture.gouv.fr.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Déléguée à la mobilité et aux carrières (tél. : 01 49 55 41 55).</td></tr>
</table>